



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DU REFERE DU 14/04/2025

Président : KOLO BOUKAR

Greffier : Mme MOUSTAPHA RAMATA RIBA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
DOSSIERS DU JOUR AFFAIRE				
01	123	YAHAYA HAMADOU YACOUBA	ABDOUL AZIZ ADICKO	Délibéré au 28/04/2025.
02	59	L'ONG DIRECT AID	-L'ENTREPRISE BABATI TRANSPORT ET LOGISTIC -BOA	Délibéré au 28/04/2025.
03	128	L'ENTREPRISE SERVICE A TOUS ET POUR TOUS SETPOT	HABIBOU ALI	Délibéré au 28/04/2025.
04	127	AYANTS DROIT DE FEU HALIDOU ABDOULAYE	LA SOCIETE NIGERIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES LEYMA	Délibéré au 28/04/2025.



Renvoie au 28/04/2025 pour la LEYMA.



**REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**



05	85	BOUBE SOUNNA HAROUNA	-ONPPC DU NIGER -BOA NIGER	Renvoie au 28/04/2025 pour les parties
06	124	LA COMPAGNIE ROYALE AIR MAROC	MOUSSA DAOURE ALIOU	Renvoie au 17/04/2025 pour les conclusions de Me YAHAYA ABDU.
07		LIPTINFOR NIGER SA	NINETEC	Renvoie au 17/04/2025 pour Me MOUNGAL.
		DELIBERES	DU JOUR	
01		SOCIETE SAHELO SAHARIENNE DE TRANSPORT VOYAGEURS 3STV NIGER	-SOCIETE BANK OF AFRICA DU NIGER (BOA NIGER)	Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de référé et en premier ressort ; -Dit que la demande introduite par la 3 STV NIGER étant relative à une mesure d'exécution entamée relève du champ d'application de l'article 49 de l'AUPSR/VE ; -Se déclare en conséquence incompétent pour connaître d'une telle demande ; -Renvoie la requérante à mieux se pourvoir devant le juge du contentieux de





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



l'exécution ;

-Met les dépens à sa charge

Avisé les parties de ce qu'elles disposent
d'un délai de huit (08) jours à compter du
prononcé de la présente ordonnance pour
interjeter appel par dépôt d'acte d'appel
au greffe du Tribunal de Céans.

Arrêté le présent rôle à 08 Dossiers

Fait à Niamey, le 14/04/2025

Le Greffier en Chef

